



COMPTE-RENDU N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

PRESENTS : MM. PIEDFERT — VERGNAUD — TALIANO — CHAUSSADE - PILET- COUSTILLAS — LOTTERIE — DELIBIE — WILLIAMS — LAGOUBIE — BLIN — AUXERRE RIGOULET — GIMENEZ— DUHARD — LACHAIZE — BORDERIE — CABIROL — DUFOURGT — LEY — GALON

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN — DEJEAN (procuration Mme TALIANO) — GUILLAUME (procuration Mme PILET) — RICHARD (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) — GABRIEL — SALAT— CABROL (procuration Mme LAGOUBIE) - MARCADIER (procuration Mme GIMENEZ) — DARRACQ (procuration M LEY) — LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'Assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant de 200 000.00 € sur une durée de un an.
- Signature d'un prêt d'un montant de 240 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le programme annuel de voirie à un taux de 0.71% sur sept ans
- Signature d'un prêt d'un montant de 800 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements annuels à un taux de 1.36% sur quinze ans
- Signature de la renégociation du prêt d'un montant de 59 861.60 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,85% sur six ans.
- Signature de la renégociation du prêt d'un montant de 196 681.49 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,81% sur cinq ans et trois mois.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Durée des amortissements – mise à jour de la délibération du 26 février 2014**

Monsieur le Président rappelle pour mémoire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les collectivités de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement actées par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014 pour plusieurs catégories de biens soumis à cette obligation, mais qui ne figuraient pas dans la délibération initiale (immobilisations corporelles).

Sont proposées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIEN AMORTI	DUREE AUTORISEE en années	DUREE RETENUE en années
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5	3
Frais de recherche et de développement	5	3
Logiciels	2	2
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10	7
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	7
Matériel informatique	2 à 5	5
Matériel classique	6 à 10	10
Coffre-fort	20 à 30	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30	30
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement de cuisines	10 à 15	12
Equipements sportifs	10 à 15	12
Installations de voirie, mobilier urbain	20 à 30	25
Plantations	15 à 20	20
Autres agencements et aménagement de terrains	10 à 30	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 à 20	20

Nota Bene : Les immobilisations incorporelles et corporelles dont le montant est inférieur ou égal à 500€ TTC seront amorties sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE M.** le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LEY entre dans la salle et intègre la séance.

- **Budget Principal - Décision Modificative n°3 – virement de crédits**

Dans la perspective de l'aménagement d'une pépinière d'entreprises dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers qui a fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Montpon à la CCIDL, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Comptes	Augmentation	Diminution
Op 153 – 21318 – Aménagement de la pépinière	168 000,00 €	
Op 157 – 2317 – Accessibilité écoles / cantines		68 000,00 €
Op 158 – 2317 – Mise en conformité sécurité écoles		60 000,00 €
020 – Dépenses imprévues		40 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	168 000,00 €	168 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Madame DELIBIE entre dans la salle et intègre la séance.

- **Budget Principal - Décision Modificative n°5**

Monsieur VERGNAUD explique que suite au sinistre qui a touché l'école de Ménesplet, l'assurance a versé un acompte visant à prévoir le rééquipement de l'école. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de pouvoir affecter ce crédit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement occasionnées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
7788- Produits exceptionnels		140 000.00 €
6067 – Fournitures scolaires	57 000.00 €	
6135 – Locations mobilières	13 000.00 €	
6226 - Honoraires	10 000.00 €	
023- Virement à la section d'Investissement	60 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	140 000.00 €	140 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement		60 000.00 €
2188 – Autres immobilisations	15 000.00 €	

21731 – Bâtiments publics issus d’une mise à disposition	45 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Principal - Décision Modificative n°6 – Virement de crédits**

Dans le cadre de la prise de compétence PLU-I par la communauté de communes le 27 mars 2017, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de permettre à la CCIDL d’acquitter les factures correspondantes :

- d’une part pour les procédures d’urbanisme engagées sur les communes de Ménesplet, Saint Martial d’Artenset et de Montpon-Ménéstérol (35 000€),
- d’autre part pour les premières dépenses relatives au PLU-I (3 000€).

AUGMENTATION DE CREDITS		
Comptes	Dépenses	Recettes
202 – Frais liés à la réalisation d’un document d’urbanisme	35 000.00 €	
13141 – Subventions d’investissement des communes membres (Montpon-St Martial-Ménesplet)		35 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €
VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
202 – Frais liés à la réalisation d’un document d’urbanisme		3 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	3 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Annexe Régie Transports Scolaires - Décision Modificative n°2– Augmentation de crédits**

Dans le cadre des opérations d’ordre budgétaires, il convient d’amortir le coût d’acquisition du bus de Le Pizou, ainsi que les subventions accordées par le Conseil Départemental pour cette acquisition et celle du bus de Saint Martial d’Artenset.

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS		
SECTION FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – 777 Quote-part des subventions		3 143.00 €
74 – Subventions d’exploitation		7 687.00 €
Chapitre 040 – 6811 Dotations aux amortissements	10 830.00 €	
Total Fonctionnement	10 830.00 €	10 830.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
28156 – Amortissement du matériel de transport		10 830.00 €
Chapitre 040 – 1394 Subvention d’investissement	3 143.00 €	
218 – Autres immobilisations	7 687.00 €	
Total Investissement	10 830.00 €	10 830.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Madame GIMENEZ entre dans la salle et intègre la séance.

- **Versement d’un fonds de concours par la commune de Saint-Martial-d’Artenset dans le cadre de la compétence voirie pour l’aménagement du centre-bourg**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, la CCIDL a acté le plan de financement du projet d’aménagement du bourg de Saint Martial d’Artenset, pour un montant global de 1 020 600 € HT répartis comme suit :

- 1^{ère} tranche : 468 526€ HT
- 2^{ème} tranche : 361 474€ HT
- 3^{ème} tranche optionnelle : 140 000€ HT
- Honoraires : 50 600€ HT

Les subventions acquises à ce jour sont le Conseil Départemental pour 29 365€ (1^{ère} tranche) et 24 124€ (2^{ème} tranche), ainsi que la DETR pour 92 372€ (1^{ère} tranche).

Ainsi, concernant la première tranche, le reste à financer pour la CCIDL est 346 789€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Saint-Martial-d’Artenset comme l’une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l’attribution d’un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg de Saint-Martial-d’Artenset,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n’excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Aménagement du centre-bourg de Saint-Martial-d'Artenset <u>1^{ère} tranche</u>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Saint-Martial d'Artenset (25% de la dépense restante)	86 697€
	Part communautaire... ..	260 092€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	346 789€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martial d'Artenset à hauteur de 86 697€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac dans le cadre de la compétence voirie pour l'aménagement du centre-bourg**

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, la CCIDL actait le plan de financement du projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac, pour un montant global de 687 487€ HT répartis comme suit :

- 1^{ère} tranche : 404 835€ HT
- 2^{ème} tranche : 256 529€ HT
- Honoraires : 26 123€ HT

Les subventions acquises à ce jour sont la DETR pour 80 967€ (1^{ère} tranche).

Ainsi, concernant la première tranche, le reste à financer pour la CCIDL est 323 868€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg d'Echourgnac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac <u>1^{ère} tranche</u>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante)	80 967€
	Part communautaire... ..	242 901€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	323 868€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune d'Echourgnac à hauteur de 80 967 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Création d'un espace de développement économique de la CCIDL- actualisation du projet suite à étude de faisabilité - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, la CCIDL a acté la réalisation un espace de développement économique situé sur la commune-centre de Montpon-Ménéstérol, composé d'une pépinière d'entreprises, et/ou d'un hôtel d'entreprises, et d'un espace de co-working.

Une étude de faisabilité a été menée depuis et conclut à la pertinence de lancer un projet de taille intermédiaire afin de vérifier les hypothèses posées dans le cahier des charges de l'espace de développement économique envisagé initialement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prévoir l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers de Montpon, que cette commune a mis à disposition de la CCIDL par procès-verbal. L'aménagement du bâtiment serait le suivant :

- en rez-de-chaussée, l'aménagement de trois ateliers à louer,
- au premier étage, l'aménagement de 5 bureaux à louer, une salle de réunion, un espace fonctionnel (café/repas) et un bureau pour l'agent qui sera chargé de l'accueil au sein de la structure.

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Etudes 10%	21 500	25 800	/	/
Aménagement du bâtiment	215 000*	258 000*	DETR 25% (travaux)	53 750
			Conseil Départemental de la Dordogne 25% (études et travaux)	59 125
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 30% (études et travaux)	70 950
			Autofinancement	52 675
TOTAL	236 500	283 800	TOTAL	236 500

*inclus les frais de raccordement à la fibre internet.

Par ailleurs, concernant l'accessibilité du bâtiment, la nécessité de prévoir un ascenseur est à l'étude. Le cas échéant, la CCIDL sollicitera une subvention au titre du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental, FIPHFP)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon-Ménéstérol - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2016, la CCIDL a acté la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, l'arrivée de deux médecins généralistes et de nouvelles consultations avancées permet d'occuper l'ensemble de l'espace prévu dans le bâtiment initial.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prévoir une extension comprenant les éléments suivants :

- Une salle de petite chirurgie,
- Deux bureaux pour des consultations avancées,
- Un bureau pour un médecin généraliste.

Le montant prévisionnel est estimé à 150 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel deviendrait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes 10%	15 000	18 000	/	/
Aménagement du bâtiment	150 000	180 000	DETR 25% (travaux)	37 500
			Conseil Départemental de la Dordogne 25% (études et travaux)	41 250
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 30% (études et travaux)	49 500
			Autofinancement	36 750
TOTAL	165 000	198 000	TOTAL	165 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Moulin-Neuf – mise à jour du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a acté le projet de construction d'un ALSH à Moulin-Neuf et validé le principe de solliciter divers financeurs pour cette réalisation.

Pour mémoire, sur la base d'une étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale, le coût global de l'opération est estimé à 619 000€ HT soit 742 800€ TTC.

Il apparaît qu'outre l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Dordogne et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pourrait également être sollicitée.

Enfin, il est précisé que la demande de DETR a été approuvée par Madame la Préfète pour la somme de 135 250€ soit 25% du coût des travaux (30% avaient été demandés).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel qui deviendrait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Maîtrise d'œuvre et études	78 000	93 600	DETR 25% sur travaux	135 250
Travaux	541 000	649 200	CAF 30% sur travaux	162 300
			MSA 7% sur travaux	41 650
			Contrat territorial (CD24) - 25% sur études et travaux	156 000
			Autofinancement	123 800
TOTAL	619 000	742 800	TOTAL	619 000

Monsieur LACHAIZE indique que lors du dernier comité de pilotage, il a été proposé que le bâtiment soit construit plus près de l'école, afin d'être plus fonctionnel.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de répondre à une demande récurrente des parents du territoire, et d'assurer un service public de proximité en continu, les élus ont validé l'ouverture du service d'accueil de loisirs durant toutes les périodes de vacances scolaires à compter de cette année. Les taux d'occupation du mois d'août sont satisfaisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental notamment)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : définition des établissements pouvant être exonérés**

Monsieur LEY quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Vu l'article L1521-III.1 du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer les cas dans lesquels les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Il est proposé que les exonérations soient accordées seulement aux entreprises justifiant d'une facturation d'un organisme privé qui effectue l'enlèvement des déchets liés à leur activité professionnelle. La liste des établissements ayant demandé leur exonération pour 2018 est la suivante :

SARL POMMERIE et FILS Centre Autos Montponnais 20, av Jean Moulin 24700 Montpon Ménéstérol section AC N°461, 462

Garage CLAVERIE 51, av Jean Moulin BP N°2 24700 Montpon Ménéstérol section AB N°109, 267, 278, 441, 548, 547

Garage Montpon Automobiles SAS 1 av Georges Pompidou BP4 24700 Montpon Ménéstérol section AH n° 356

SAS TECHNIFLOAT ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section BM n° 10, 11, 12, 18, 19, 22, 33 et 34

SCI KIMO ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section BM n°26 et 29

KGF ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section BM n°24

INTERMARCHÉ Av Georges Pompidou 24700 Montpon Ménéstérol section E2 n°499, 791,793,790,792,503,504,788,506,789,505,507,787,162,163,667

FORTIN Marie Rose 5, rue des Moulineaux 24700 Montpon Ménéstérol section AH n°18 et 222

SARL MS BRICOLAGE LES BRICONAUTES Rousseau Jean Luc route de Ste Foy 24700 Montpon section AD n°258, 250

ATELIER DU PERIGORD Jérôme CLUZEAU Plaisance 24700 Ménesplet section B n°290

L'ATELIER DU CARTON LA NOUVELLE SOGEBE Les Fontanelles 24700 Ménesplet section C n°359

CHAUSSON MATERIAUX 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°205 et 208

LEY Max et Marie-Claude 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°15

CADIOT Marie-Claude 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°183 pour partie

SARL AMBIANCE BASSIN 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°131 et n°183 pour partie

SATELEC 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°207

EXPERT SODIMONTEL Brion Nord 24700 Montpon Ménéstérol section BT n°33

Il est proposé d'exonérer les entreprises ci-dessus pour l'année 2018 sous réserve de la fourniture des justificatifs de la non-utilisation des services du SMD3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** les exonérations de TEOM pour l'année 2018 telles que ci-dessus détaillées sous réserve de la fourniture des justificatifs de la non-utilisation des services du SMD3 par les entreprises concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LEY réintègre la séance.

- **Mise à disposition des personnels de la CCIDL aux communes membres - Renouvellement des conventions**

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 8 septembre 2017,

Les communes membres de la CCIDL ont des missions techniques ou administratives, à faire effectuer à des agents, qui ne nécessitent pas la création de poste et qui peuvent être effectuées par du personnel de la Communauté de communes remis à disposition de celles-ci.

Les mises à disposition de personnel avaient été prévues pour trois ans et arrivent à terme cette année.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prévoir la mise à disposition des agents aux différentes communes concernées, dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

GRADE	H/HEBDO	MAD EN CTS	COMMUNES
1 ADJOINT TECHNIQUE	18	2,87	ECHOURGNAC
1 ADJOINT TECHNIQUE	32	3,03	EYGURANDE ET GARDEDEUILH
1 ADJOINT TECHNIQUE	32	2,5	LE PIZOU
1 ADJOINT TECHNIQUE	35	4,79	MENESPLET
1 ADJOINT TECHNIQUE	35	22,75	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE
1 ADJOINT TECHNIQUE	33	4,6	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE
1 ADJOINT TECHNIQUE	35	2,2	ST MARTIAL D'ARTENSET
1 AGENT DE MAITRISE	35	17	ST MARTIAL D'ARTENSET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la mise en œuvre des mises à disposition telles que ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec chaque commune concernée une convention de mise à disposition telle que ci-dessus détaillée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise à disposition d'un agent par la commune d'Echourgnac – renouvellement de la convention**

Suite à la demande de la commune d'Echourgnac, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent affecté à la compétence voirie et mis à disposition de la CCIDL pour une partie de son temps de travail, soit 10/35^{ème}.

Cette mise à disposition est proposée à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise à disposition d'un agent de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL – renouvellement de convention**

Madame GIMENEZ quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur sportif de la commune de Montpon-Ménéstérol auprès de la CCIDL dans le cadre des activités scolaires et TAP, à compter du 1^{er}

septembre 2017, pour une durée d'un an et à hauteur de 22h15 hebdomadaires sur les 36 semaines d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Madame GIMENEZ réintègre la séance.

- **Plan de Formation Mutualisé pour les collectivités du Périgord Blanc**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

La loi de 1984 relative de la fonction publique territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel qui prévoit les projets d'actions correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

Dans ce cadre, Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire du Périgord Blanc.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil pour trois ans (2017-2019). Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ce plan de formation, qui recense les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, s'articule autour de quatre axes principaux :

1. Favoriser la santé et la sécurité au travail : la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail notamment avec la sensibilisation aux Troubles Musculo-Squelettiques, les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs, le Sauvetage Secourisme au Travail (SST).
2. Favoriser la professionnalisation des agents des services enfance-jeunesse : renforcement des compétences des métiers de l'animation et de l'encadrement des enfants.
3. Favoriser la professionnalisation des agents des services administratifs : les procédures administratives, l'adaptation aux nouvelles réglementations.
4. Favoriser la professionnalisation des agents des services techniques : acquérir des outils managériaux pour les cadres intermédiaires mais aussi la connaissance de techniques et procédures nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le Plan de Formation Mutualisé pour les collectivités du Périgord Blanc tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise en place d'un Règlement de Formation du personnel de la CCIDL**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Comme mentionné dans le Règlement Intérieur Général de la collectivité, les dispositions relatives à la formation des agents de la CCIDL doivent être spécifiées dans un Règlement de Formation.

Le Règlement de Formation a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique.

Ce document est proposé au Conseil communautaire dans le cadre d'un travail mutualisé à l'échelle du Périgord Blanc, grâce auquel les collectivités volontaires ont mis en commun leurs besoins de formation afin d'aboutir à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le Règlement de Formation tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Instauration de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés et de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

De nombreuses situations peuvent conduire les agents de la CCIDL à travailler la nuit, le dimanche ou un jour férié (horaires décalés pour nécessité de service, sites touristiques...). Si ces heures rentrent dans le temps normal de travail normal d'un agent, elles ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité horaire majorée de 0,74€ maximum par heure travaillée les dimanches et jour férié et 0,17€ maximum par heure de nuit, mais ne fait pas l'objet d'une récupération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés, ainsi que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : les agents stagiaires et titulaires et les agents non titulaires sur emploi permanent de tous les cadres d'emploi, à l'exception de la filière médico-sociale (la CCIDL n'est pas concernée)

Montant : 0,74€ par heure effectuée le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures
0,17 € par heure effectuée la nuit, soit entre 21 heures et 6 heures du matin

Il est précisé que cette indemnité concerne les heures effectuées dans le temps de travail légal de l'agent, et non au-delà (dans ce cas, l'indemnisation est différente et rentre dans le cadre de l'indemnisation d'heures supplémentaires ou complémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés et de l'indemnité pour travail la nuit dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0